



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Sécritariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BICPE/JR

**Arrêté préfectoral de participation du public par voie électronique sur
la demande présentée par la société SAINT GOBAIN GLASS en vue d'obtenir la modification de
l'autorisation environnementale initiale relative à l'implantation d'une nouvelle ligne de tri et
contrôle du calcin pour son exploitation située sur la commune d'EMERCHICOURT**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-1, L. 181-10, L. 181-14, L. 512-1, R. 123-8, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance du 1^{er} décembre 2021 et le mémoire en réponse du 23 mai 2022, par la société SAINT GOBAIN GLASS, dont le siège social est situé Les Miroirs 18, avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation environnementale initiale relative à l'implantation d'une nouvelle ligne de tri et contrôle du calcin pour son exploitation située, 11 boulevard de la République 59580 EMERCHICOURT ;

Vu le rapport du 11 janvier 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la demande

Le dossier de porter-à-connaissance du 1^{er} décembre 2021 et le mémoire en réponse du 23 mai 2022 présentés par la société SAINT GOBAIN GLASS, dont le siège social est situé Les Miroirs 18, avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation environnementale initiale relative à l'implantation d'une nouvelle ligne de tri et contrôle du calcin pour son exploitation située, 11 boulevard de la République 59580 EMERCHICOURT comprennent les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

2530-1. Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : **1.** Pour les verres sodocalciques : Supérieure à 5 tonnes par jour.

2791. Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : **1.** Supérieure à 10 tonnes/jour

3110. Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

3330. Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

4715. Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 tonne.

- **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

2515-1. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : Supérieure à 200 kW.

2915-1. Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles **1.** Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est : Supérieur à 1000 L.

2921-1. Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : **1.** Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 Kw.

- **les activités suivantes soumises à déclaration :**

2925-1. Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant : Supérieure à 50 Kw.

4725. Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes.

4510. Dangereux pour l'environnement aquatique, de catégorie aiguë 1 ou chronique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 20 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.

sont soumis à la participation du public par voie électronique, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 23 mai au mercredi 7 juin 2023 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier de porter à connaissance et un exemplaire du mémoire en réponse, seront disponibles pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 16 jours consécutifs, **du mardi 23 mai au mercredi 7 juin 2023 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Jean-Christophe ARNAL, directeur de l'établissement, par courriel : Jean-Christophe.Arnal@saint-gobain.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par le soin des maires, dans les communes d'EMERCHICOURT (commune d'installation) et d'ANICHE (commune de rayon).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettront une copie à l'inspecteur des installations classées.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE NORD PAS-DE-CALAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Article 3 – Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier SAINT GOBAIN GLASS à EMERCHICOURT ;
- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : participation du public par voie électronique SAINT GOBAIN GLASS à EMERCHICOURT.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Article 4 – Clôture de la participation du public par voie électronique

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux d'EMERCHICOURT et d'ANICHE, pourront formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 5 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord ainsi que les sous-préfets de VALENCIENNES et de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'EMERCHICOURT (commune d'installation) et d'ANICHE (commune de rayon) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX